



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2024

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 22
Nombre de membres votants : 26
Date de la convocation : 21/06/2024

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Philippe DEYGOUT, Laurent ROBERT et Stéphan JUENET – délégués titulaires
Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Jean-Marc RIGAUD et Philippe DI PERNA - délégués titulaires – Antoine MARINO-MORABITO délégué suppléant
Ambronnay : M Ben-Amar NASSIA– délégué titulaire
Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, M. Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ – délégués titulaires
Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires
Douvres : M Yves PROVENT – délégué suppléant
Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires
Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD et M. Gilbert BOUCHON – délégués titulaires
Torcieu : Patrick COUPRIE et M Giacomo VALERIOTTI – délégués titulaires

Excusés :

Ambronnay : M Pascal SIMON donne pouvoir à M NASSIA
Douvres : M Guy BELLATON donne pouvoir à M PROVENT
Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD donne pouvoir à Mme Josiane CANARD
Torcieu : Mme Estelle BARBARIN donne pouvoir à M VALERIOTTI

Secrétaires de séance : M Éric VINCONNEAU

06/2024 Attribution du marché de travaux publics

M le Président, expose que le STEASA a lancé une consultation pour répondre aux besoins du marché de travaux publics en vue de la réalisation sur le réseau public d'eau potable (AEP) et d'eaux usées (EU) des travaux de réparations et d'entretien courants, de réalisation de branchements et autres travaux ponctuels, pour le compte des syndicats du groupement de commande (SIERA et STEASA).

Marché de 2 ans fermes, reconductible 1 fois 2 ans

Sans minimum d'achat – maxi 2 800 000 euros HT pour les 2 ans fermes

La passation du marché a été réalisée en procédure adaptée (MAPA) en application du code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été déposé sur la plateforme des marchés de l'Ain le 15/05/2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 18/06/2024 à 12h.

Un avis a été publié au journal de la voix de l'Ain et sur le site internet du STEASA le 17/05/2024.

3 candidats ont déposé une offre.

Après analyse des candidatures :

Les 3 candidats présentent une offre pouvant être analysée.

Après analyse des offres :

Il apparaît l'impossibilité de présenter l'offre technico-économique la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation, sans que les candidats n'apportent des compléments d'information.

Une négociation doit donc être engagée avec les 2 offres les mieux classées conformément à l'article 3 du règlement de consultation.

M le Président propose au comité syndical :

- De lancer la négociation auprès des 2 offres les mieux classées afin de pouvoir analyser et proposer l'offre technico-économique la plus avantageuse,
- De l'autoriser à attribuer et à signer le marché correspondant et à procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise le Président à attribuer** le marché relatif aux travaux publics après analyse des offres après négociation,
- **Autorise le Président à signer** le marché correspondant.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré le 27/06/2024
Thierry DEROUBAIX, Président,

